



**myenergy**  
Luxembourg

## Quelles aides financières pour votre projet de construction ou de rénovation ?



Hotline

**8002 11 90**

[myenergy.lu](http://myenergy.lu)

# Sommaire

**Vous envisagez de construire, d'acheter ou de rénover votre logement ? Un tel investissement mérite une préparation consciencieuse d'autant que les démarches à entreprendre pour bénéficier des diverses aides financières sont propres à chaque projet.**

L'octroi d'une subvention ne peut en aucun cas être revendiqué sur la base d'informations contenues dans cette publication. My Energy G.I.E. décline toute responsabilité quant à l'exhaustivité et à l'exactitude des informations fournies dans cette publication. Seul le texte issu des lois et des règlements grand-ducaux publiés au Mémorial fait foi.

## 1 Aides disponibles pour une rénovation énergétique durable de votre logement

1.1.	Les aides PRIME House	4
1.2.	Les prêts climatiques	10
1.3.	Les aides socio-économiques et avantages fiscaux	16
1.4.	Les subventions pour des travaux de restauration d'immeubles historiques ou d'architecture remarquable	18
1.5.	Les programmes d'aides des fournisseurs d'électricité et de gaz naturel (mécanisme d'obligations)	18
1.6.	Le soutien financier communal	19

## 2 Aides disponibles pour la construction de votre logement durable

2.1.	Les aides PRIME House	22
2.2.	Les aides pour l'établissement d'un certificat LENOZ	24
2.3.	Comment procéder pour pouvoir bénéficier des aides PRIME House ?	26
2.4.	Les aides socio-économiques et avantages fiscaux	26
2.5.	Le soutien financier communal	29

## 3 Techniques subventionnées valorisant les énergies renouvelables

3.1.	Les aides PRIME House	32
3.2.	Les prêts climatiques	35
3.3.	Les coopératives énergétiques	35
3.4.	Les programmes d'aides des fournisseurs d'électricité et de gaz naturel (mécanisme d'obligations)	36
3.5.	Le soutien financier communal	36

# 1

Aides disponibles pour  
une rénovation énergétique  
durable de votre logement

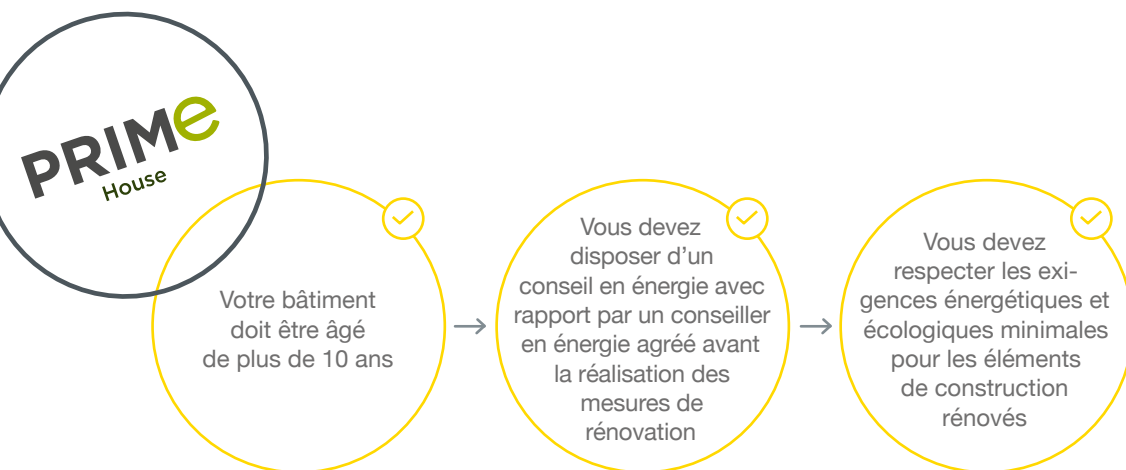
---



# 1. Aides disponibles pour une rénovation énergétique durable de votre logement

## 1.1. Les aides PRIME House

PRIME House est un régime d'aides financières étatiques qui vise entre autres à encourager la rénovation énergétique durable des habitations existantes. Afin de pouvoir bénéficier des aides PRIME House pour votre projet de rénovation énergétique durable, il est important de respecter les prérequis suivants :



### Remarque

Ces subventions sont accordées pour la réalisation de travaux de rénovation entre le 01.01.2017 et le 31.12.2024. Un conseil en énergie doit obligatoirement être effectué entre le 01.01.2017 et le 31.12.2020. La demande d'aide financière est à introduire au plus tard jusqu'au 31.12.2026. Tout droit à l'aide financière se prescrit par quatre ans à compter du 31 décembre de l'année civile à laquelle se rapporte la facture en question. Pour tout conseil en énergie effectué avant le 01.01.2017, veuillez-vous référer à l'ancien régime des aides PRIME House.

[www.myenergy.lu](http://www.myenergy.lu)

### – 1.1.1. Les aides PRIME House liées à la performance énergétique de l'enveloppe du bâtiment

Les aides financières accordées aux mesures individuelles réalisées sur l'enveloppe d'un bâtiment d'habitation (maison unifamiliale ou appartement) dépendent du standard de performance énergétique atteint, de la qualité écologique des matériaux d'isolation et de la façon dont ces derniers sont fixés. Le montant des subventions de base ci-dessous et le bonus écologique sont calculés par rapport à la surface de l'élément de construction après rénovation et ne peuvent dépasser 50 % des coûts éligibles.

 Élément rénové	 Aide financière	 Épaisseur minimale de l'isolant *
Mur extérieur (isolation extérieure)	20 – 36 €/m <sup>2</sup>	12 cm
Mur extérieur (isolation intérieure)	20 – 36 €/m <sup>2</sup>	8 cm
Mur contre sol ou zone non chauffée	12 – 15 €/m <sup>2</sup>	8 cm
Toiture inclinée ou plate	15 – 42 €/m <sup>2</sup>	18 cm
Dalle supérieure contre zone non chauffée	10 – 35 €/m <sup>2</sup>	18 cm
Dalle inférieure contre zone non chauffée ou sol ou extérieur	12 – 15 €/m <sup>2</sup>	8 cm
Fenêtres et portes-fenêtres (vitrage et cadre)**	40 – 52 €/m <sup>2</sup>	$U_w \leq 0,90 \text{ W}/(\text{m}^2\text{K})$

\* Par rapport à une conductivité thermique de 0,035 W/(mK).

\*\* Une certaine qualité thermique du mur extérieur est une condition obligatoire.

Toiture avant rénovation (sans isolation)



Toiture après rénovation (avec isolation)



### — 1.1.2. Le bonus écologique avec focus sur les matériaux durables

Une majoration des subventions de base figurant sous le point 1.1.1. est accordée pour l'utilisation de matériaux renouvelables (selon l'indicateur écologique) **et** une fixation mécanique démontable.

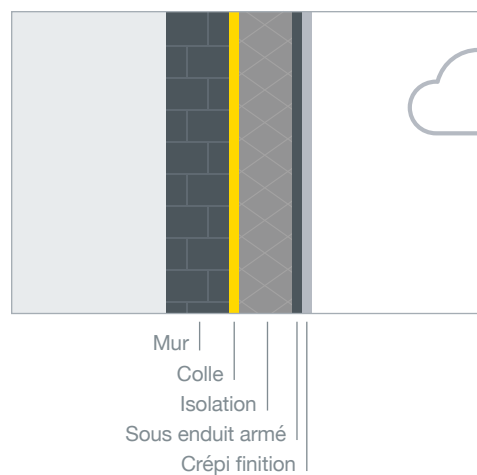


#### Exception : murs extérieurs

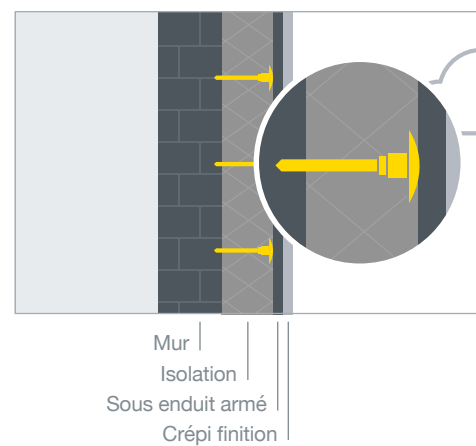
Dans le cas où vous n'opteriez pas pour une fixation démontable ou des matériaux renouvelables, vous pourrez uniquement bénéficier d'une majoration de 20 €/m<sup>2</sup>, si l'isolation ou l'enduit sont de nature minérale.

#### Exemples de construction de murs extérieurs :

##### Montage traditionnel



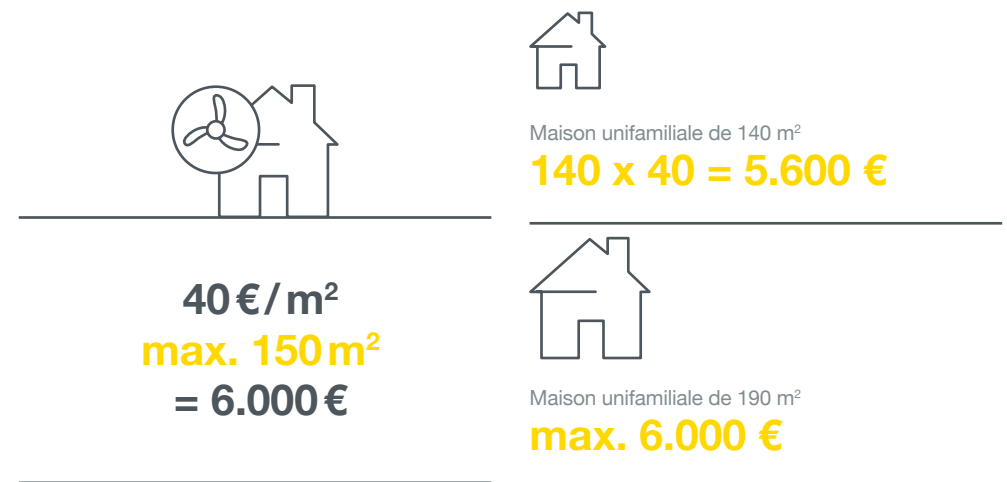
##### Montage par fixation mécanique démontable



### — 1.1.3. Les aides PRIME House liées à la ventilation mécanique contrôlée (VMC)

#### A) Aides PRIME House pour VMC dans une maison unifamiliale

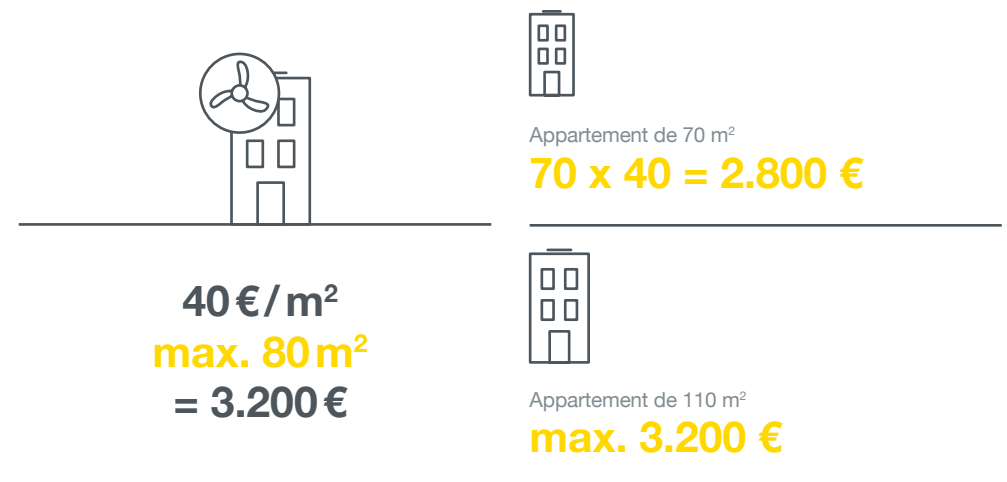
##### Exemple de calcul



**Remarque :** l'aide est plafonnée à 50 % des coûts éligibles. La surface à prendre en compte est mentionnée dans votre passeport énergétique.

#### B) Aides PRIME House pour VMC dans un appartement

##### Exemple de calcul

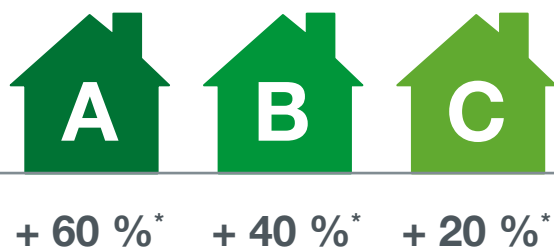


**Remarque :** l'aide est plafonnée à 30.000 € par résidence et 50 % des coûts éligibles. La surface à prendre en compte est mentionnée dans votre passeport énergétique.

### — 1.1.4. Le bonus promotion pour une rénovation énergétique poussée

Si le bâtiment atteint les classes d'isolation thermique C, B ou A après la rénovation, le montant de la subvention accordée aux mesures individuelles effectuées sur l'enveloppe thermique peut être augmenté, sous condition que la classe d'isolation thermique soit améliorée d'au moins deux classes. Pour l'obtention du bonus, les mesures d'isolation peuvent aussi être réalisées par étapes.

**Bonus pour une amélioration de la classe d'isolation de l'enveloppe thermique**



\* % sur l'aide de la subvention de base

### — 1.1.5. L'aide pour un conseil en énergie par un conseiller agréé

Le conseil en énergie sur place, obligatoire dans le cadre d'une rénovation énergétique durable, comprend une visite des lieux qui aboutit à un rapport de conseil en énergie. L'accompagnement en vue de la vérification de la conformité des offres et de la mise en œuvre sur le chantier sont également obligatoires. Le conseil en énergie doit obligatoirement être effectué par un expert agréé auprès du Ministère du Développement durable et des Infrastructures.

L'aide financière pour les services précisés ci-dessous est plafonnée à 2.200 € pour une maison unifamiliale et à 2.800 € par résidence.

#### Attention

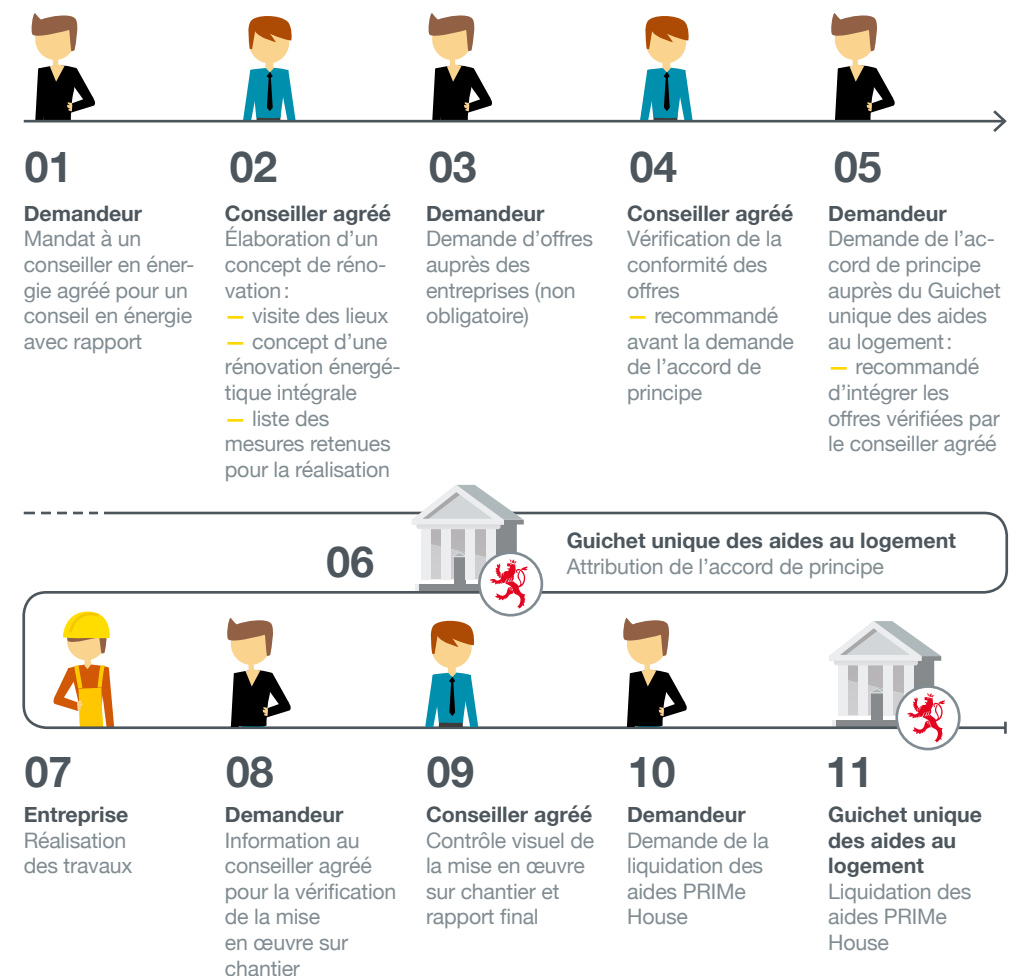
Il faudra réaliser au minimum une mesure individuelle au niveau de l'enveloppe thermique du bâtiment pour pouvoir bénéficier du montant forfaitaire pour un conseil en énergie avec rapport par un conseiller en énergie agréé. Si l'amélioration est uniquement réalisée au niveau d'une installation technique valorisant les sources d'énergies renouvelables, la subvention sera réduite de 70 %.

Aide financière	 Maison unifamiliale	 Résidence
Conseil en énergie	1.000 €	1.200 € + 25 € par unité d'habitation à partir de la 3 <sup>e</sup> unité, max 1.600 €
Vérification de la conformité des offres	50 € par offre, max. 200 €	
Vérification de la conformité de la mise en œuvre sur chantier	125 € par mesure, max. 500 €	
Calcul d'un pont thermique	100 € par pont thermique, max. 500 €	

Trouvez votre expert compétent et agréé sur [myenergy.lu](http://myenergy.lu), dans la section particuliers.



### — 1.1.6. Comment procéder pour pouvoir bénéficier des aides PRIME House ?



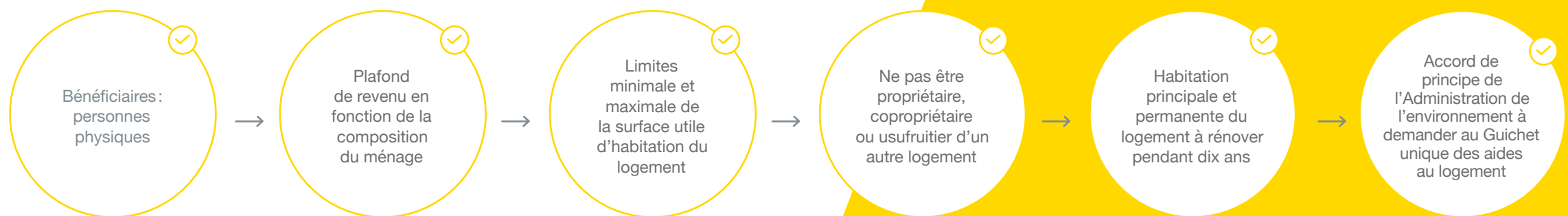
## 1.2. Les prêts climatiques

La création des prêts climatiques permet un préfinancement des travaux en vue de promouvoir la rénovation durable des logements d'une ancienneté de plus de 10 ans. Les prêts climatiques contribuent non seulement à la consommation responsable de l'énergie et à la préservation de l'environnement, mais également à une diminution des coûts d'énergie, ainsi qu'à une augmentation du confort et de la valeur vénale du logement.

Deux formules de prêts sont proposées pour des mesures de rénovation énergétique durable (liées aux conditions de la PRIME House) et pour l'équipement d'un logement existant avec une ou plusieurs installations techniques (sauf installation photovoltaïque). La demande d'un prêt climatique est cumulable avec les aides PRIME House.

### — 1.2.1. Le prêt climatique à taux zéro

#### Conditions liées à l'obtention d'un prêt climatique à taux zéro :


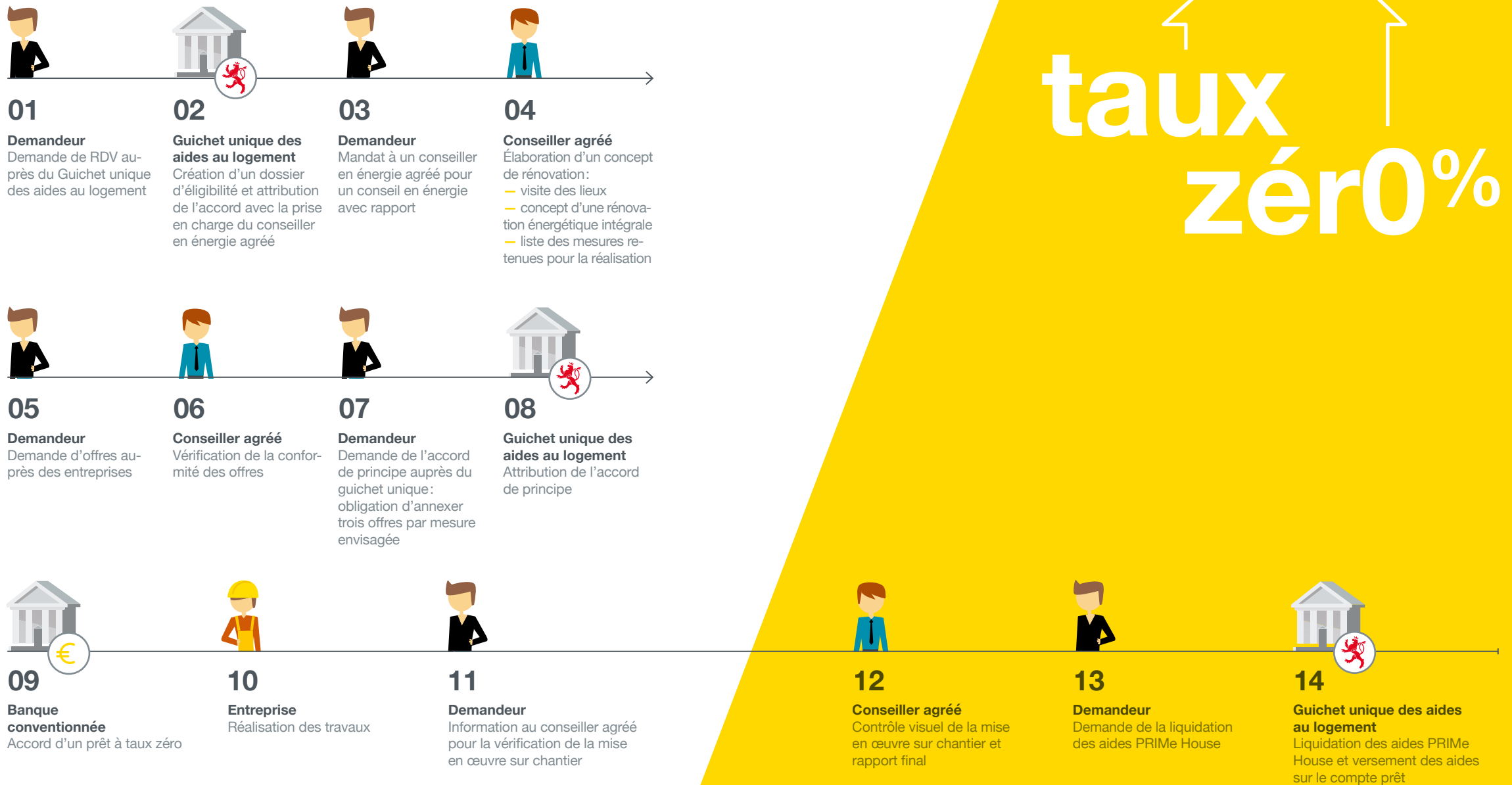


#### Modalités liées au prêt climatique à taux zéro :

- ✓ La prise en charge directe, par le Ministère du Logement, des honoraires liés au service d'un conseil en énergie, préalable requis pour pouvoir bénéficier du prêt ;
- ✓ La prise en charge de l'intégralité des intérêts échus sur le prêt accordé par des banques conventionnées ;
- ✓ Le bénéficiaire devra uniquement rembourser le capital du prêt accordé dont le montant ne peut dépasser 50.000€ sur 15 ans maximum ;
- ✓ Le prêt est entièrement garanti par l'État afin de faciliter l'accessibilité à un prêt bancaire et de réduire les frais liés aux garanties exigées par les instituts financiers ;
- ✓ Octroi d'une prime en capital à hauteur de 10 % du montant principal du prêt afin de diminuer le montant global à rembourser.

taux  
zéro%

— 1.2.2. Comment procéder pour pouvoir bénéficier d'un prêt climatique à taux zéro

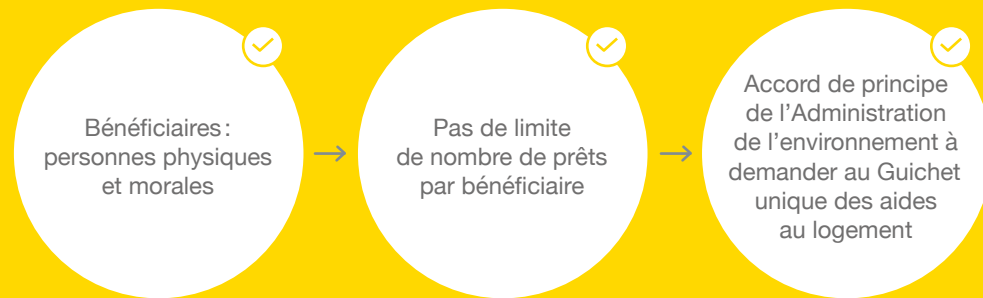


taux  
zéro%



### — 1.2.3. Le prêt climatique à taux réduit

Conditions liées à l'obtention d'un prêt climatique à taux réduit:

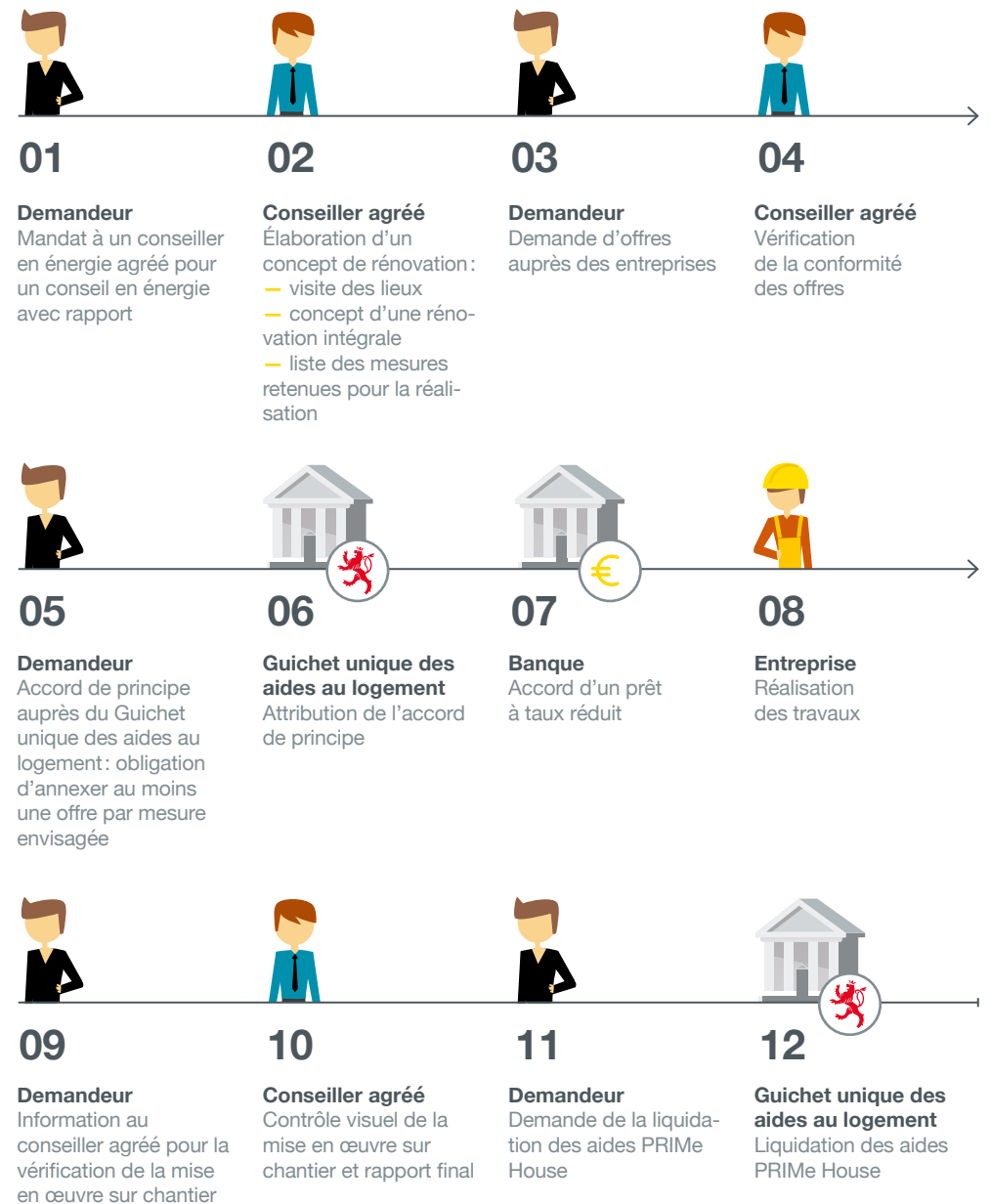


Modalités liées au prêt climatique à taux réduit:

- ✓ Prêt limité à un montant max. de 100.000 € par logement sur une durée de 15 ans ;
- ✓ Subvention d'intérêts de 1,5 % prise en charge par l'État jusqu'à concurrence maximale de 10 % du montant principal.

taux  
réduit  
%

### — 1.2.4. Comment procéder pour pouvoir bénéficier d'un prêt climatique à taux réduit ?



## 1.3. Les aides socio-économiques et avantages fiscaux

### — 1.3.1. Les aides socio-économiques

De nombreuses aides étatiques ont été mises en place afin d'encourager vos initiatives pour la construction et l'amélioration de votre logement, en fonction de votre revenu et situation de famille.

Zoom sur les aides individuelles au logement liées à la rénovation de votre domicile.

La demande de ces aides est à adresser directement au Ministère du Logement.

#### — La prime d'amélioration

Aide en capital de l'État accordée pour certains travaux effectués dans le but d'améliorer les conditions de salubrité et de sécurité dans les immeubles dont la première occupation est antérieure à 15 ans. La prime d'amélioration correspond à 30 % du montant des factures relatives aux travaux. Elle ne peut dépasser la somme totale de 10.000 € par personne bénéficiaire.

#### — La subvention d'intérêt

Aide en intérêts de l'État destinée à réduire les charges mensuelles d'un prêt hypothécaire en vue de l'acquisition ou de l'amélioration d'un logement. Le taux de la subvention d'intérêt se calcule sur base du revenu imposable et de la situation de famille et peut varier entre 0,575 % et 2,45 %.



#### Attention

Le logement doit respecter les critères de surface fixés par la législation en vigueur.

#### — La bonification d'intérêt

Aide en intérêts de l'État de l'ordre de 0,50 % par enfant à charge. Cette aide est accordée afin de réduire les charges mensuelles dans le cas d'un prêt hypothécaire en vue de l'acquisition ou de l'amélioration d'un logement. Elle ne peut en aucun cas dépasser le taux effectif du prêt respectivement le taux plafond de 3 %. La bonification d'intérêt peut se cumuler avec des avantages similaires résultant d'autres dispositions légales et réglementaires ainsi qu'avec la subvention d'intérêt sans dépasser le taux effectif du prêt respectivement le taux plafond fixé à 3 %. Les avantages pour enfants dans la subvention d'intérêt sont imputés sur la bonification d'intérêt.

#### — La garantie de l'État

Dans le cas où l'emprunteur ne peut fournir aux organismes prêteurs des garanties propres jugées suffisantes, l'État peut aider à garantir le prêt contracté en vue de l'acquisition ou de l'amélioration d'un logement.

#### — Le complément de prime pour frais d'architecte et d'ingénieur-conseil

Aide en capital de l'État complémentaire à la prime d'amélioration destinée à compenser partiellement les frais et honoraires d'architecte et/ou d'ingénieur-conseil.

#### Attention

Ce complément de prime ne peut dépasser ni 50 % des frais et honoraires, ni le montant maximal de 1.250 €.



### — 1.3.2. Les avantages fiscaux

# 1

#### TVA Logement (ou application directe du taux super-réduit)

Le taux normal de la TVA est de 17 %. Cependant, les travaux de rénovation d'un logement sont soumis au taux de TVA réduit de 3 % à condition que ce dernier soit affecté à des fins d'habitation principale. Le montant total de la faveur fiscale ne peut excéder 50.000 € par logement rénové.

# 2

#### Crédit d'impôt sur les actes notariés (« Bëllegen Akt »)

Toute personne physique, lors de la passation de l'acte notarié portant acquisition d'une habitation personnelle, peut bénéficier d'un crédit d'impôt d'un montant maximal de 20.000 € à valoir sur les droits d'enregistrement et de transcription normalement dus.

#### Remarque

Diverses autres incitations fiscales sont disponibles pour votre projet. Pour plus d'informations, renseignez-vous auprès de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines.

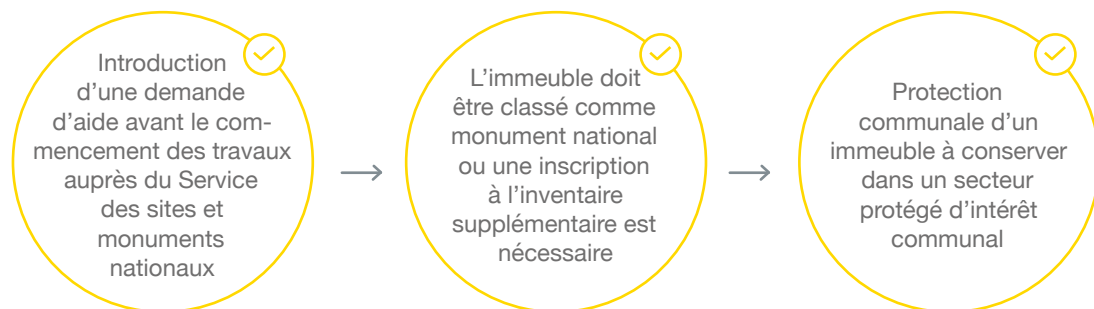
[www.aed.public.lu](http://www.aed.public.lu)



## 1.4. Les subventions pour des travaux de restauration d'immeubles historiques ou d'architecture remarquable

Une subvention étatique peut être accordée pour une rénovation énergétique, si le caractère typique ou historique de l'immeuble est préservé.

### Prérequis



### Pour plus d'informations

Renseignez-vous auprès du Service des sites et monuments nationaux ([ssmn.public.lu](http://ssmn.public.lu)).

## 1.5. Les programmes d'aides des fournisseurs d'électricité et de gaz naturel (mécanisme d'obligations)

Pour faire valoir des mesures d'efficacité énergétique, les fournisseurs doivent démontrer qu'ils ont joué un rôle incitatif dans la réalisation de celles-ci. Ils doivent soutenir le consommateur qui réalise la mesure concernée par une contribution directe. Cet élément incitatif peut être, entre autres, une contribution financière.

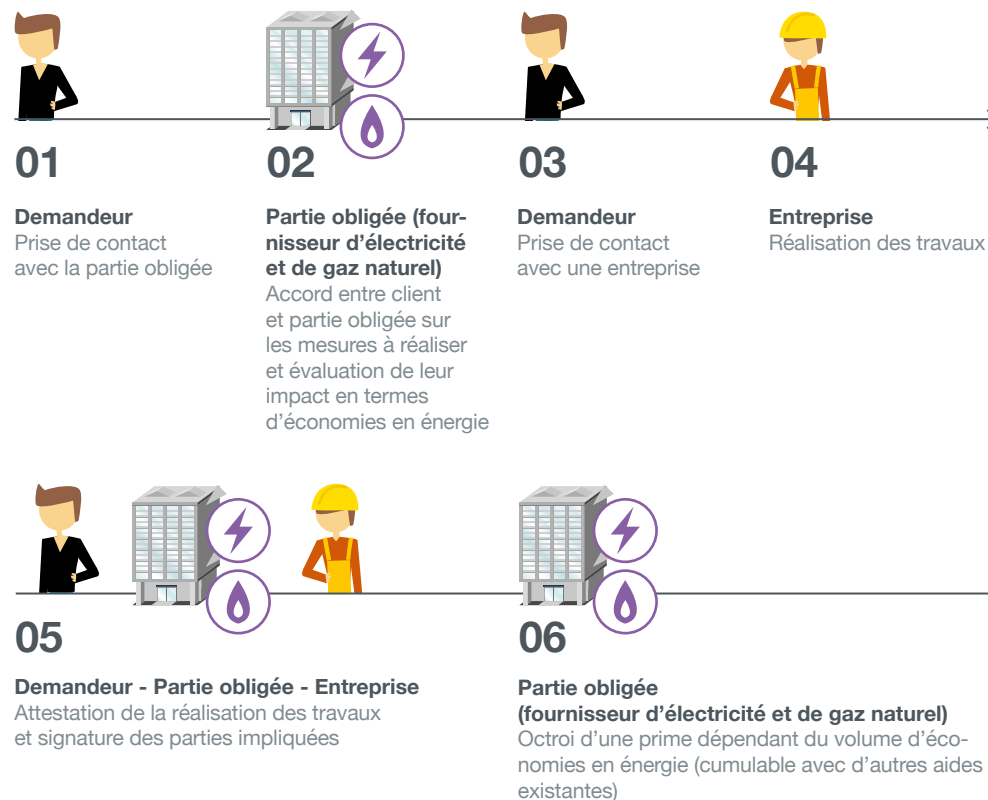
Certains fournisseurs d'énergie proposent des aides supplémentaires qui ne sont pas liées au mécanisme d'obligations.



### Pour plus d'informations

Renseignez-vous auprès des fournisseurs de gaz naturel et d'électricité actifs au Luxembourg sur leurs programmes individuels d'aides. Une liste complète de ces fournisseurs peut être consultée sur le site de l'Institut Luxembourgeois de la Régulation ([ilr.lu](http://ilr.lu)).

## 1.5.1. Les étapes à suivre dans le cadre du mécanisme d'obligations



## 1.6. Le soutien financier communal

De nombreuses communes proposent des programmes d'aides financières supplémentaires. Pour plus d'informations, renseignez-vous auprès de l'administration de votre commune ou dans votre infopoint myenergy.

# 2

Aides disponibles pour  
la construction de votre  
logement durable

---



## 2. Aides disponibles pour la construction de votre logement durable

### 2.1. Les aides PRIME House

Depuis le 01.01.2017, chaque nouvelle construction d'un bâtiment d'habitation au Luxembourg doit correspondre à un bâtiment dont la consommation d'énergie est quasi nulle (NZEB = Nearly Zero Energy Building). En règle générale, le NZEB correspond aux classes énergétiques AA.

PRIME House est un régime d'aides financières étatique qui vise également à encourager la construction de logements durables. Les aides PRIME House sont orientées vers la promotion de la durabilité des nouveaux logements, en se référant au système de certification LENOZ (Lëtzebuerger Nohaltegkeets-Zertifikat fir Wunngebaier). Afin de pouvoir bénéficier des aides PRIME House pour votre projet de nouvelle construction, il est important de savoir qu'il faut obtenir:

# 60%

des points réalisables pour la sélection de



# 46


critères de durabilité LENOZ des catégories «Écologie», «Bâtiment et installations techniques» et «Fonctionnalité».

#### Remarque

Les subventions sont accordées pour toute nouvelle construction avec demande d'autorisation de bâtir introduite entre le 01.01.2017 et 31.12.2020. Pour toute nouvelle construction dont la demande d'autorisation de bâtir a été introduite entre le 01.01.2013 et le 31.12.2016, veuillez-vous référer à l'ancien régime des aides PRIME House.


[www.consultezmyenergy.lu](http://www.consultezmyenergy.lu)

### – 2.1.1. Les aides PRIME House pour une maison unifamiliale




**160€/m<sup>2</sup>**  
**max. 150m<sup>2</sup>**  
**= 24.000€**

**Exemple de calcul**



Maison unifamiliale de 130 m<sup>2</sup>  
**130 x 160 = 20.800 €**



---



Maison unifamiliale de 180 m<sup>2</sup>  
**max. 24.000 €**

**Remarque:** la surface additionnelle n'est pas subventionnée. La surface à prendre en compte est mentionnée dans votre passeport énergétique.

### – 2.1.2. Les aides PRIME House pour un appartement

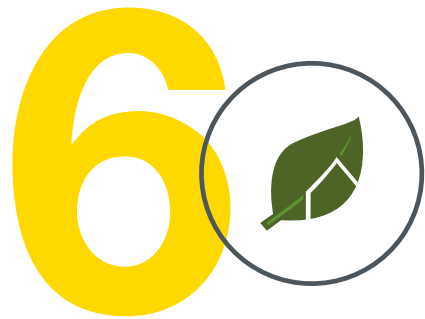
<div style="display: flex; justify-content: space-between;"> <div style="width: 45%;"> <p>≤ 1.000 m<sup>2</sup></p>  </div> <div style="width: 45%;"> <p>&gt; 1.000 m<sup>2</sup></p>  </div> </div> <div style="margin-top: 10px;"> <p><b>A) Appartement dans résidence ≤ 1.000 m<sup>2</sup></b></p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th colspan="2">Aide financière (€/m<sup>2</sup> surface de référence énergétique)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>juqu'à 80m<sup>2</sup></td> <td style="text-align: right;"><b>140€/m<sup>2</sup></b></td> </tr> <tr> <td>entre 80 et 120 m<sup>2</sup></td> <td style="text-align: right;"><b>85€/m<sup>2</sup></b></td> </tr> </tbody> </table> <p><b>Exemple de calcul</b> Appartement de 120m<sup>2</sup> <b>80 x 140 + 40 x 85 = 14.600 €</b></p> </div>	Aide financière (€/m <sup>2</sup> surface de référence énergétique)		juqu'à 80m <sup>2</sup>	<b>140€/m<sup>2</sup></b>	entre 80 et 120 m <sup>2</sup>	<b>85€/m<sup>2</sup></b>	<div style="margin-top: 10px;"> <p><b>B) Appartement dans résidence &gt; 1.000 m<sup>2</sup></b></p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th colspan="2">Aide financière (€/m<sup>2</sup> surface de référence énergétique)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>juqu'à 80m<sup>2</sup></td> <td style="text-align: right;"><b>100€/m<sup>2</sup></b></td> </tr> <tr> <td>entre 80 et 120 m<sup>2</sup></td> <td style="text-align: right;"><b>55€/m<sup>2</sup></b></td> </tr> </tbody> </table> <p><b>Exemple de calcul</b> Appartement de 110m<sup>2</sup> <b>80 x 100 + 30 x 55 = 9.650 €</b></p> </div>	Aide financière (€/m <sup>2</sup> surface de référence énergétique)		juqu'à 80m <sup>2</sup>	<b>100€/m<sup>2</sup></b>	entre 80 et 120 m <sup>2</sup>	<b>55€/m<sup>2</sup></b>
Aide financière (€/m <sup>2</sup> surface de référence énergétique)													
juqu'à 80m <sup>2</sup>	<b>140€/m<sup>2</sup></b>												
entre 80 et 120 m <sup>2</sup>	<b>85€/m<sup>2</sup></b>												
Aide financière (€/m <sup>2</sup> surface de référence énergétique)													
juqu'à 80m <sup>2</sup>	<b>100€/m<sup>2</sup></b>												
entre 80 et 120 m <sup>2</sup>	<b>55€/m<sup>2</sup></b>												

## 2.2. Les aides pour l'établissement d'un certificat LENOZ

LENOZ est une approche d'évaluation globale facultative permettant de quantifier la durabilité de votre logement. L'abréviation LENOZ signifie «Lëtzebuenger Nohaltegkeets-Zertifikat».



Un certificat LENOZ contient l'estimation de la durabilité d'un bâtiment d'habitation, calculée sur la base de



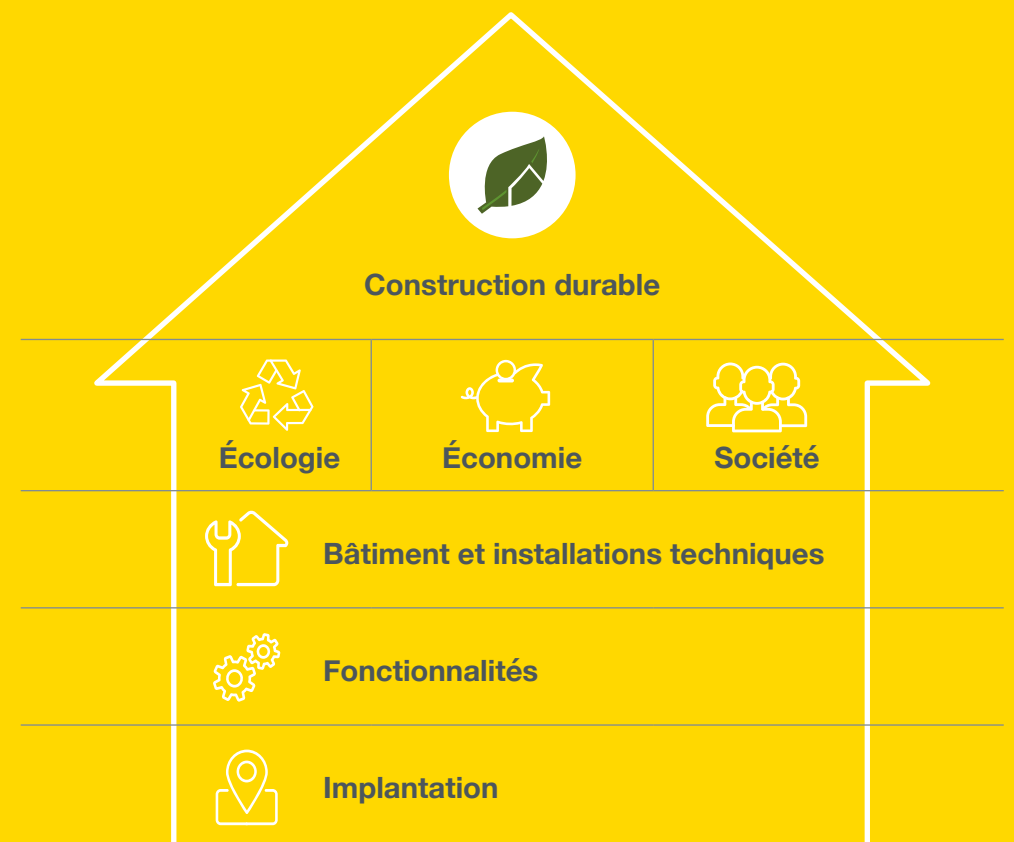
catégories d'évaluation (l'implantation, la société, l'économie, l'écologie, le bâtiment et les installations techniques, et les fonctionnalités) qui comportent



critères.



Le certificat LENOZ comporte la classe de durabilité ainsi que les points obtenus sur le total des critères.



### Aides financières pour l'établissement d'un certificat de durabilité

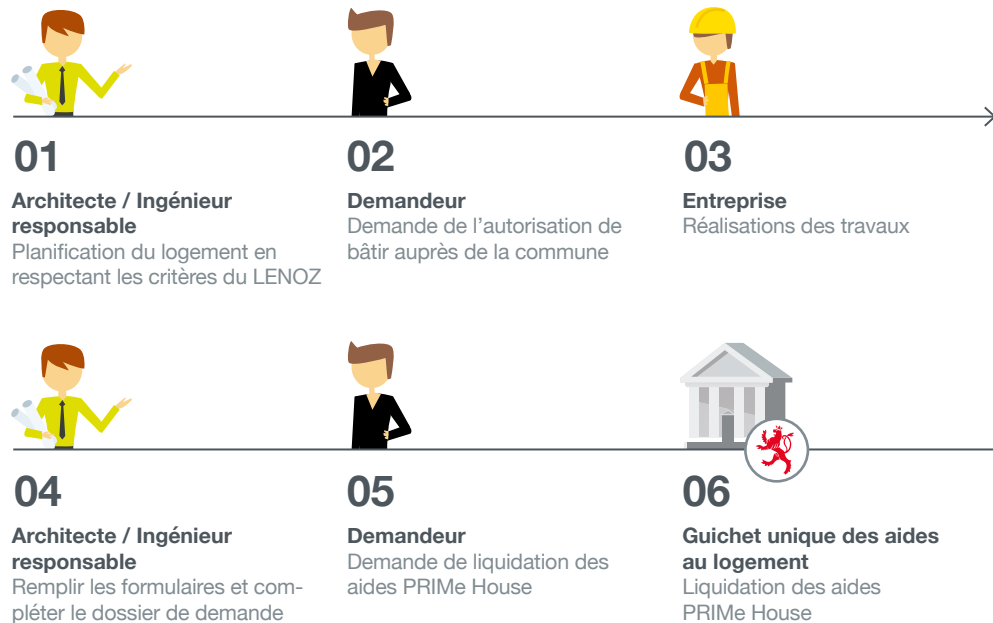


Maison unifamiliale  
**1.500 €**



Appartement dans une résidence  
**750 €**

## 2.3. Comment procéder pour pouvoir bénéficier des aides PRIME House ?



## 2.4. Les aides socio-économiques et avantages fiscaux

### — 2.4.1. Les aides sociaux-économiques

De nombreuses aides étatiques ont été mises en place afin d'encourager vos initiatives pour la construction et l'amélioration de votre logement, en raison de votre revenu et situation de famille.

Zoom sur les aides individuelles au logement liées à la construction de votre domicile : la demande de ces aides est à adresser au Ministère du Logement.

#### — La prime de construction/d'acquisition

Aide en capital de l'État pour la construction d'une maison unifamiliale ou d'un logement en copropriété. Le montant peut varier entre 250 et 9.700 €. Cette prime est fixée en fonction du revenu, de la situation de famille ainsi qu'en fonction du type de construction de votre logement.

**Attention**  
Le logement doit aussi respecter les critères de surface fixés par la législation en vigueur.

#### — La subvention d'intérêt

Aide en intérêts de l'État destinée à réduire les charges mensuelles d'un prêt hypothécaire en vue de la construction ou de l'acquisition d'un logement. Le taux de la subvention d'intérêt se calcule sur base du revenu imposable et de la situation de famille et peut varier entre 0,575 % et 2,45 %.

#### Attention

Le logement doit respecter les critères de surface fixés par la législation en vigueur.

#### — La bonification d'intérêt

Aide en intérêts de l'État de l'ordre de 0,50 % par enfant à charge. Cette aide est accordée afin de réduire les charges mensuelles dans le cas d'un prêt hypothécaire en vue de la construction ou de l'acquisition d'un logement. Elle ne peut en aucun cas dépasser le taux effectif du prêt respectivement le taux plafond de 3 %. La bonification d'intérêt peut se cumuler avec des avantages similaires résultant d'autres dispositions légales et réglementaires ainsi qu'avec la subvention d'intérêt sans dépasser le taux effectif du prêt respectivement le taux plafond fixé à 3 %. Les avantages pour enfants dans la subvention d'intérêt sont imputés sur la bonification d'intérêt.

#### — La garantie de l'État

Dans le cas où l'emprunteur ne peut fournir aux organismes prêteurs des garanties propres jugées suffisantes, l'État peut aider à garantir le prêt contracté en vue de la construction ou de l'acquisition d'un logement.

#### — La prime d'épargne

Aide en capital de l'État dont le montant correspond aux intérêts et primes bonifiés sur les comptes d'épargne.

#### Attention

Afin de bénéficier de la prime d'épargne, il faut aussi être bénéficiaire d'une prime d'acquisition ou d'une prime de construction. À noter que les avoirs des comptes d'épargne doivent être utilisés à raison de 90 % au moins pour le financement du logement. Le montant maximal de la prime d'épargne par bénéficiaire ne peut dépasser 5.000 €.

#### — Le complément de prime pour frais d'architecte et d'ingénieur-conseil

Aide en capital de l'État complémentaire à la prime de construction destinée à compenser partiellement les frais et honoraires d'architecte et/ou d'ingénieur-conseil.

#### Attention

Ce complément de prime ne peut dépasser ni 50 % des frais et honoraires ni le montant maximal de 1.250 €.

## — 2.4.2. Les avantages fiscaux

# 1

### TVA Logement (ou application directe du taux super-réduit)

Le taux normal de la TVA est de 17 %. Cependant, les travaux de construction sont soumis au taux de TVA réduit de 3 % à condition que ce dernier soit affecté à des fins d'habitation principale. Le montant total de la faveur fiscale ne peut pas excéder 50.000 € par logement créé.

# 2

### Crédit d'impôt sur les actes notariés (« Bëllegen Akt »)

Toute personne physique, lors de la passation de l'acte notarié portant acquisition d'une habitation personnelle, peut bénéficier d'un crédit d'impôt d'un montant maximal de 20.000 €, à valoir sur les droits d'enregistrement et de transcription normalement dus.

#### Remarque

Diverses autres incitations fiscales sont disponibles pour votre projet. Pour plus d'informations, renseignez-vous auprès de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines.

 [aed.public.lu](http://aed.public.lu)



## 2.5. Le soutien financier communal

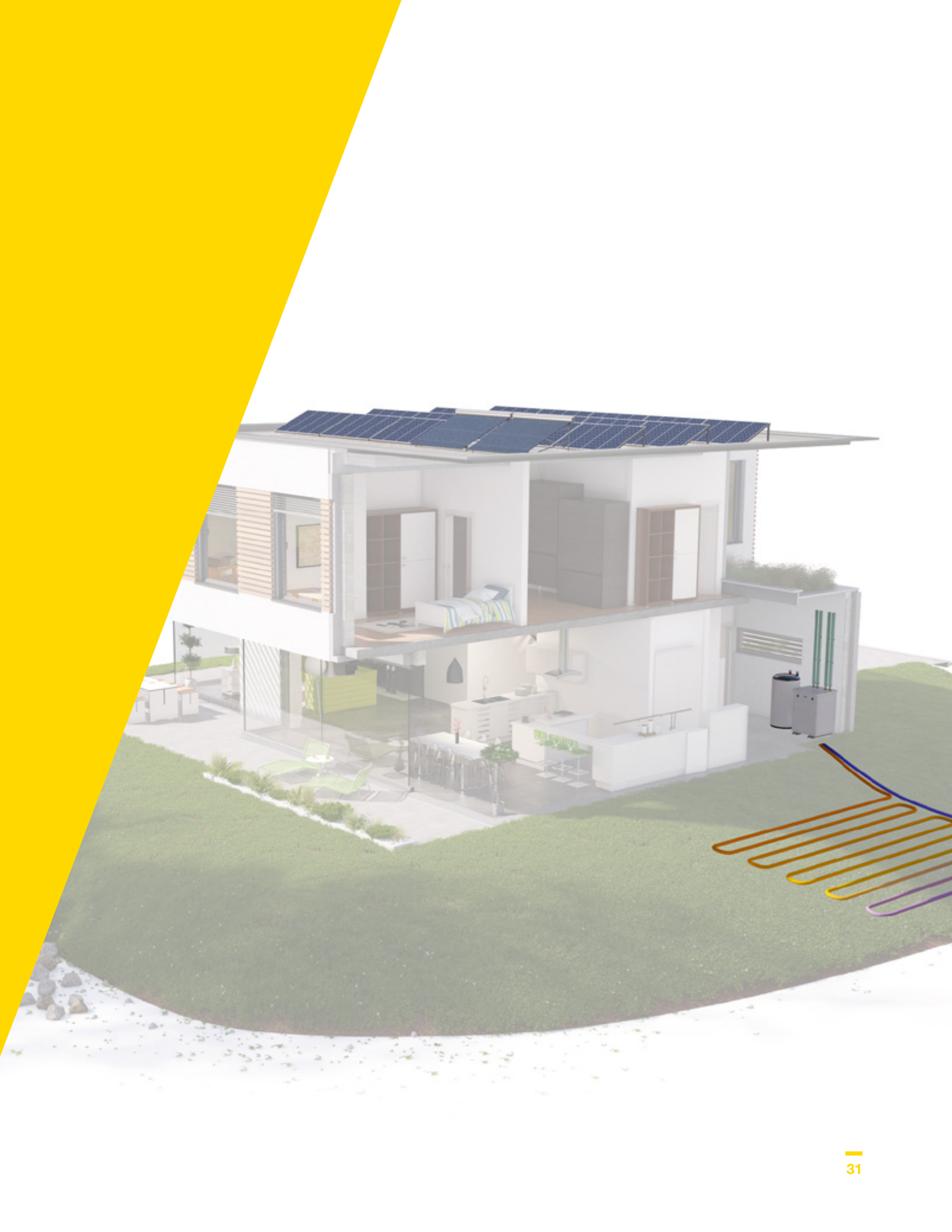
De nombreuses communes proposent des programmes d'aides financières supplémentaires. Pour plus d'informations, renseignez-vous auprès de votre administration communale ou bien dans votre infopoint myenergy.



# 3

Techniques subventionnées  
valorisant les énergies  
renouvelables

---



### 3. Techniques subventionnées valorisant les énergies renouvelables

#### 3.1. Les aides PRIME House



Les aides financières PRIME House pour le recours aux énergies renouvelables dans le domaine du logement sont calculées par rapport au montant investi dans l'installation respective et sont limitées à un montant maximal.

Ces subventions s'appliquent aussi bien aux projets de rénovation qu'aux nouvelles constructions et peuvent également être sollicitées indépendamment d'un tel projet.





#### Remarque


Tous les investissements réalisés entre le 01.01.2017 et le 31.12.2020 inclus profitent des aides financières (la date des factures faisant foi). Mis à part pour les installations photovoltaïques, ce délai est prolongé jusqu'au 31.12.2024 sous condition que les investissements et services en question soient réalisés conjointement à la construction d'un nouveau logement durable ou à la rénovation énergétique d'un bâtiment existant.

	Subvention (% des coûts)	Montant max. maison unifamiliale	Montant max. résidence
<b>Énergie solaire</b>			
Installation solaire thermique (eau chaude sanitaire)	50 %	2.500 €	2.500 € par unité d'habitation max. 15.000 €
Installation solaire thermique avec appoint de chauffage	50 %	4.000 €	4.000 € par unité d'habitation max. 20.000 €
<p>Une aide forfaitaire supplémentaire de 1.000 € est accordée si la mise en place de l'installation solaire thermique se fait conjointement avec une chaudière à bois ou par une pompe à chaleur éligibles.</p>			
Installation solaire photovoltaïque	20 %	500 €/kWc (max. 30 kWc) 1 <sup>ère</sup> injection en : 2017 : 0,169 €/kWh 2018 : 0,145 €/kWh 2019 : 0,121 €/kWh	
Installation solaire (collecteur hybride)	20 %		


	Subvention (% des coûts)	Montant max. maison unifamiliale	Montant max. résidence
<b>Pompe à chaleur</b>			
Pompe à chaleur géothermique (sondes géothermiques, collecteurs géothermiques ou systèmes à accumulateur de chaleur latente avec collecteur solaire thermique)	50 %	8.000 €	6.000 € par unité d'habitation max. 30.000 €
Pompe à chaleur air-eau ou appareil compact *	25 %	2.500 €	-





\* uniquement pour maisons NZEB (Nearly Zero Energy Building)

 <b>Chauffage au bois</b>	Subvention (% des coûts)	Montant max. maison unifamiliale	Montant max. résidence
			
Chaudière à granulés ou plaquettes de bois	40 %	5.000 €	4.000 € par unité d'habitation max. 24.000 €

 Un bonus de 15 % supplémentaire peut être accordé pour la mise en place d'un réservoir tampon avec une capacité minimale de 30 l/kW (en combinaison avec l'installation d'une chaudière à granulés ou plaquettes de bois)

Chaudière à bûches de bois ou combinaison bûches/granulés	25 %	2.500 €	max. 2.500 €
Poêle à granulés de bois	30 %	2.500 €	-

 Bonus de 30 % pour le remplacement d'une chaudière alimentée en combustible fossile par une chaudière à bois

 <b>Réseau de chauffage urbain</b>	Subvention (% des coûts)	Montant max. maison unifamiliale	Montant max. résidence
			
Raccordement à un réseau de chauffage urbain	-	50 €/kW max. 15 kW	15 €/kW max. 8 kW par unité d'habitation
Mise en place d'un réseau de chauffage urbain	30 %	7.500 €	-

### — 3.1.1. Comment procéder pour pouvoir bénéficier des aides PRIME House ?



## 3.2. Les prêts climatiques

Dans le cadre du remplacement d'une chaudière existante ou lors de l'amélioration de votre système de chauffage, n'oubliez pas de demander votre prêt climatique permettant le préfinancement des travaux. Pour plus de détails sur les différents prêts climatiques, veuillez-vous référer à la page 10.

## 3.3. Les coopératives énergétiques

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les sociétés coopératives de production d'énergie peuvent également bénéficier d'une rémunération sous forme de tarifs d'injection pour la production d'électricité solaire. Le bénéfice de cette mesure est subordonné à la création d'une société coopérative ou société civile composée d'au moins :

**7** personnes physiques, associations sans but lucratif ou fondations.

myenergy prodigue des conseils sur les détails techniques des installations photovoltaïques et la réglementation des tarifs d'injection, propose une liste des coopératives existantes ainsi qu'un contrat type de location de toiture et des statuts modèles pour la création d'une coopérative énergétique. Pour en savoir plus sur les étapes de création d'une coopérative de production d'énergie, rendez-vous sur [www.myenergy.lu](http://www.myenergy.lu).

### Tarifs d'injection

Puissance électrique crête (puissance maximale) de l'installation entre 30 kWc et 100 kWc		Puissance électrique crête de l'installation entre 100 kWc et 200 kWc	
Année de la 1 <sup>ère</sup> injection	Tarif €/MWh	Année de la 1 <sup>ère</sup> injection	Tarif €/MWh
<b>2017</b>	150,4	<b>2017</b>	143,8
<b>2018</b>	140,8	<b>2018</b>	134,6
<b>2019</b>	131,2	<b>2019</b>	125,5

### 3.4. Les programmes d'aides des fournisseurs d'électricité et de gaz naturel (mécanisme d'obligations)

Pour faire valoir des mesures d'efficacité énergétique, les fournisseurs doivent démontrer qu'ils ont joué un rôle incitatif dans la réalisation de celles-ci. Ils doivent soutenir le consommateur qui réalise la mesure concernée par une contribution directe. Cet élément incitatif peut être, entre autres, une contribution financière.

Certains fournisseurs d'énergie proposent des aides supplémentaires qui ne sont pas liées au mécanisme d'obligations.

#### Pour plus d'informations

Renseignez-vous auprès des fournisseurs de gaz naturel et d'électricité actifs au Luxembourg sur leurs programmes individuels d'aides. Une liste complète de ces fournisseurs peut être consultée sur le site de l'Institut Luxembourgeois de la Régulation (Irl.lu).

Pour plus de détails concernant les étapes à suivre dans le cadre du mécanisme d'obligations, veuillez-vous référer à la page 19.

### 3.5. Le soutien financier communal

De nombreuses communes proposent des programmes d'aides financières supplémentaires. Pour plus d'informations, renseignez-vous auprès de votre administration communale ou bien dans votre infopoint myenergy.

### Faites-vous conseiller tout au long de votre projet!

myenergy vous accompagne pour la réussite de votre projet de construction ou de rénovation. Prenez rendez-vous dès à présent pour un conseil de base en énergie personnalisé via notre hotline gratuite au 8002 11 90 ou myenergy.lu. Un conseiller myenergy se déplacera à votre domicile ou dans l'infopoint myenergy proche de vous. Vous avez également la possibilité de vous faire conseiller dans les locaux myenergy à Luxembourg-Gare.

Vous recevrez de précieuses informations en matière d'efficacité énergétique de votre logement, d'énergies renouvelables, de construction et de rénovation énergétique, de matériaux durables ainsi que sur votre comportement énergétique.

Ce service est financé par myenergy et votre commune.

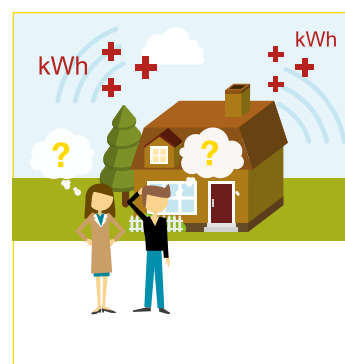
**Hotline gratuite**  
**8002 11 90**

myenergy.lu



**infopoint**  
myenergy

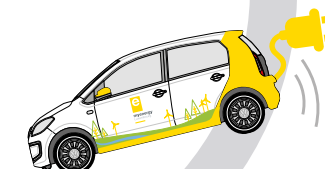
Vous souhaitez avoir des informations en matière d'énergie et de construction durable ?



Vous pouvez profiter d'un **conseil personnalisé** offert par un conseiller myenergy



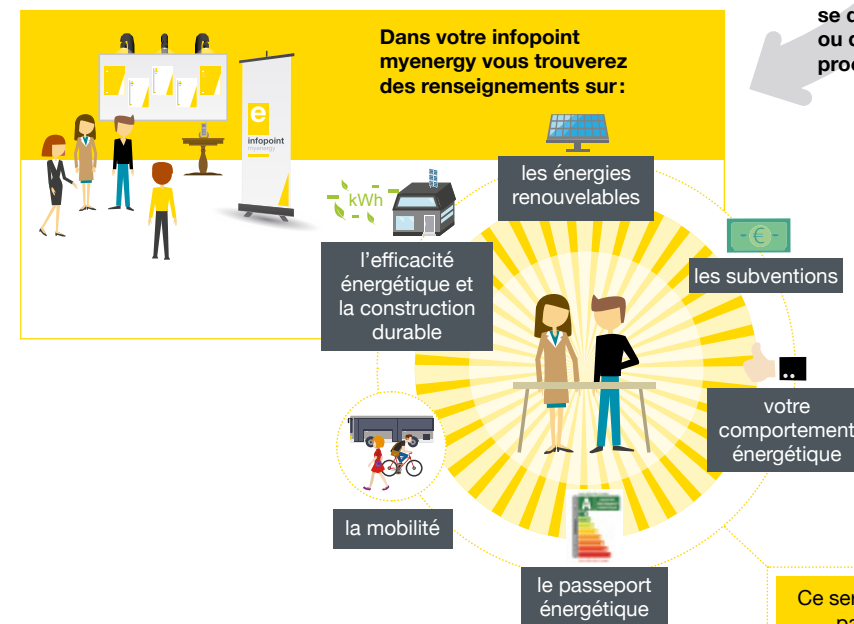
**HOTLINE : 8002 11 90 @ www.myenergy.lu**  
**Sur rendez-vous uniquement**



Un conseiller myenergy se déplacera chez vous ou dans l'infopoint proche de vous !

#### infopoint myenergy

Le service de conseil de base en énergie près de chez vous en partenariat avec votre commune.



Ce service est financé par myenergy et votre commune.

## Vos contacts

Pour toutes vos questions concernant les aspects techniques de votre projet ou toutes les aides disponibles myenergy vous propose un conseil de base en énergie financé par myenergy et votre commune :



**myenergy**  
Luxembourg



**Hotline**  
**8002 11 90**

de 8h00 à 17h00



**info@myenergy.lu**

28, rue Glesener  
L-1630 Luxembourg  
T. +352 40 66 58  
R.C.S. Luxembourg C84

**myenergy.lu**

Pour toutes vos questions concernant les démarches administratives relatives aux aides étatiques :



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

GUICHET UNIQUE DES AIDES AU LOGEMENT

Ministère du Logement  
Service des aides au logement

Ministère du Développement durable  
et des Infrastructures  
Administration de l'Environnement



**Hotline**  
**8002 10 10**

de 8h00 à 12h00



**guichet@ml.lu**

11, rue de Hollerich  
L-1741 Luxembourg

### Horaires d'ouverture :

Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00  
et de 13h30 à 16h00

Le jeudi de 8h00 à 17h30 en continu



**myenergy**  
Luxembourg



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Économie



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère du Développement durable  
et des Infrastructures

Département de l'Environnement



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère du Logement